

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 11/2019

Adaptation des réservoirs d'eau potable de la Planche au Loup dans le cadre de l'assainissement du Puits de la Vernaz

Au conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 19 octobre 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 11/2019 était composée de Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :

- Binggeli Malgorzata
- Ney Zagorka
- Michel Alain
- Pierre Oulevey en remplacement de Stéphane Perey
- Sá Joao Carlos
- Sauterel Daniel
- Bucher Roland en qualité de président rapporteur

La liste des présences est jointe au présent rapport.

La commission s'est réunie une seule fois le mardi 15 octobre 2019. M. André Jomini, Municipal délégué, nous a rejoint en deuxième partie de séance pour répondre à nos questions et à nos demandes d'éclaircissement. Nous le remercions pour sa disponibilité et les explications fournies.

Préambule :

Ce préavis a pour but de mettre à niveau et d'adapter les équipements des réservoirs d'eau potable de la Planche au Loup dans le cadre de l'assainissement du Puits de la Vernaz de l'entente intercommunale avec Corcelles-Payerne.

Etude du préavis:

Conscient de la vétusté de l'ouvrage, achevé en 1967, la commission a abondé dans le sens de la Municipalité d'entreprendre les travaux de remplacement et d'adaptation des installations des réservoirs d'eau potable de la Planche au Loup.

Ces travaux sont en lien avec les travaux d'assainissement du Puits de la Vernaz de l'entente intercommunale. En effet, les deux Communes, Corcelles et Payerne, vont mettre à jour les propres installations liées directement au Puits de la Vernaz. M. André Jomini nous a informé de l'avancement de ces travaux qui seront terminés au plus tard en juin 2020.

La commission s'est ensuite penchée sur les divers aspects techniques et les coûts liés à cette rénovation :

Les frais d'études de Fr. 13'000.- ont déjà été attribués par la Municipalité au bureau d'ingénieurs RWB Hydroconcept Sàrl à Yverdon-les-Bains. Cette attribution anticipée est justifiée par le fait que ce prestataire est spécialisé dans le domaine de la rénovation de puits, qu'il intervient déjà au travaux d'assainissement du Puits de la Vernaz et qu'elle a permis d'établir les coûts du présent préavis au plus juste.

Les coûts des travaux ont été établis sur la base d'offres des prestataires et les travaux seront confiés à des entreprises spécialisées et, dans la mesure du possible, à des sociétés régionales. M. André Jomini nous a également informé que des petits travaux de raccordement et autres seront faits par le personnel communal en collaboration avec les différents maîtres d'état dans le but d'être présent lors des travaux et de profiter de s'informer sur la gestion future des installations. Toutefois, les propres travaux sont difficiles à chiffrer et ne font pas partie du préavis étant donné qu'ils seront minimes.

Le Municipal André Jomini a justifié le coût des « Divers et imprévus » (20%, soit Fr. 13'000.-), considéré comme conséquent par la commission, par le fait qu'il est toujours difficile de tout prévoir lorsque l'on entreprend des travaux de rénovation, mais que le montant ne sera vraisemblablement pas entièrement utilisé.

Les vannes sont garanties 2 ans et il n'y a pas de contrat d'entretien. Ce dernier sera fait par le personnel communal.

La télégestion permet de gérer le remplissage des cuves et de prévenir d'éventuels problèmes et pannes.

Il n'y a pas vraiment de délai et de durée des travaux. Les travaux pourront débuter cette année et seront terminés au plus tard au printemps prochain dans le but d'être finis lors de la fin des travaux de l'assainissement du Puits de la Vernaz.

La subvention qu'il est prévu de recevoir de l'ECA ne peut à ce jour pas être chiffrée et sera déterminée une fois les travaux terminés. Elle devrait varier entre 5 et 10% du coûts des travaux.

L'amortissement par le biais du fond alimenté par les recettes affectées no. 9.280.8100 « Eaux : travaux futur » proposées par la Municipalité est tout à fait justifié dans le cadre des coûts liés à la distribution de l'eau potable (tâche affectée).

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité de ses membres présents, vous propose, Mesdames et messieurs les Conseillers Communaux, d'accepter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis 11/2019 de la Municipalité du 25 septembre 2019 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'adaptation aux réservoirs de la Planche au Loup, pour un montant de Fr. 100'000.- TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 100'000.- TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 100'000.- TTC relatif aux travaux d'adaptation aux réservoirs de la Planche au Loup, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur les fonds alimentés par les recettes affectées au compte no. 9.280.8100 « Eau, travaux futurs ».

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux nos salutations distinguées.

Pour la Commission



Roland Bucher
Président rapporteur.